



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du 21 février 2024  
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

**Date de la convocation**  
15/02/2024

**Date d'affichage**  
23/02/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.  
CUP Christine a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.  
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.

**Absents :**

GUINTRAND Tamara – COUSTON Rémy.

**Secrétaire de séance :** RANC Sylvie

**Nature de l'acte :** 5.2.1 Règlement intérieur  
DELIBERATION N° 2024-02-14

**OBJET :** ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE  
MUNICIPALE L'ENFANTINE

**RAPPORTEUR :** Madame Sylvie RANC, adjointe déléguée à la petite enfance,  
à la crèche municipale et au relais d'assistantes maternelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de la crèche municipale en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 31 mars 2022 (délibération n°2022-03-32),

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement de la crèche municipale imposent de faire approuver un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

Considérant l'intérêt de dématérialiser les procédures de préinscription et d'inscription pour faciliter les démarches des familles et réduire l'utilisation du papier.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement de la crèche « L'enfantine » annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Sylvie RANC

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/02/2024 de la publication le 23/02/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.